

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 644

18 avril 2007

SOMMAIRE

Aberdeen Investment Services S.A.	30884	Le Relais des Caves de France Sàrl	30893
BGP Investment S.à.r.l.	30891	Lexin Er (Lux) Cachan S.à r.l.	30881
Bitronic-Tecnoline S.A.	30908	Luxfiducia, S.à.r.l.	30908
Canaletto S.A.	30909	Maximin Development S.A.	30894
Cipriani International S.A.	30872	Michel Albert Investissements S.A.	30907
Coditel S.à.r.l.	30893	Multi Media Distribution	30876
Compagnie Financière et d'Investissements Chimiques S.A.	30877	Orlean Invest Integrated Logistic Services Holding S.A.	30907
Eastbridge B.V.	30881	Orlean Invest Integrated Logistic Services Holding S.A.	30892
Eldom Holding S.A.	30902	Orlean Invest Integrated Logistic Services Holding S.A.	30891
Eledom S.A.	30902	Orlean Invest Integrated Logistic Services Holding S.A.	30891
E.T.I. Holding S.A.	30909	Patron Alma Investments II S.à.r.l.	30881
E.T.I. Holding S.A.	30907	Raiffeisen R03 (Luxembourg) S.A.	30893
Expert Capital S.A.	30866	Robinson Cruise.O. S.A.	30892
Falling Leaf S.à r.l.	30901	S5 Champion S.à.r.l.	30892
Financière Daunou 13 S.à r.l.	30894	S5 Hattract S.à r.l.	30892
First Class Fashion S.A.	30901	Scandi Trust S.A.	30893
Foran S.A.	30886	SPE Finance Sàrl	30881
Gadichi S.A.	30870	SPE Office Sàrl	30912
GCV S.à r.l.	30910	Swissval S.A.	30894
Home-service association sans but lucratif; Réseau Spécialisé Handicap ; Service d'Aides et de Soins à domicile de l'A.P.E.M.H. - Association des Parents d'Enfants Mentalement Handicapés	30882	Tai Holding S.A.	30909
IHB Lux S.A.	30912	Tai Holding S.A.	30908
Impara Holdings S.A.	30881	Telectronics S.A.	30880

Expert Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 57.819.

L'an deux mille six, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EXPERT CAPITAL S.A. avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 57.819, constituée sous la dénomination sociale de ROCORP HOLDING S.A., suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 janvier 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 212 du 29 avril 1997,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Frank Baden en date du 19 février 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 379 du 26 mai 1998,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1002 du 7 octobre 2005, contenant le changement de la dénomination sociale en EXPERT CAPITAL S.A.,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1464 du 28 décembre 2005.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Renonciation aux formalités de convocation.

2.- Augmentation du capital d'un montant de 7.162,80 EUR pour le porter de son montant actuel de 273.337,20 EUR à 280.500,- EUR sans émission d'actions nouvelles, à libérer par conversion de bénéfices existant au bilan de vérification de la société.

3.- Fixation de la valeur nominale des actions à 850,- EUR.

4.- Augmentation du capital social à concurrence de 1.402.500,- EUR pour le porter du montant de 280.500,- EUR à 1.683.000,- EUR par l'émission de 1.650 actions nouvelles d'une valeur nominale de 850,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

5.- Souscription et libération des actions nouvelles.

6.- Modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

7.- Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que les actionnaires ont renoncé aux formalités de convocation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de sept mille cent soixante-deux virgule quatre-vingts euros (7.162,80 EUR), pour le porter de son montant actuel de deux cent soixante-treize mille trois cent trente-sept virgule vingt euros (273.337,20 EUR) à deux cent quatre-vingt mille cinq cents euros (280.500,- EUR), sans émission

d'actions nouvelles, par conversion en capital de bénéfiques existants au bilan de vérification de la société d'un montant de sept mille cent soixante-deux virgule quatre-vingts euros (7.162,80 EUR).

La justification de l'existence desdits bénéfiques a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions à huit cent cinquante euros (850,- EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million quatre cent deux mille cinq cents euros (1.402.500,- EUR), pour le porter de son montant actuel de deux cent quatre-vingt mille cinq cents euros (280.500,- EUR) à un million six cent quatre-vingt-trois mille (1.683.000,- EUR) par l'émission de mille six cent cinquante (1.650) actions nouvelle d'une valeur nominale de huit cent cinquante euros (850,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

Avec l'accord de tous les actionnaires, les mille six cent cinquante (1.650) actions nouvelles ont été souscrites par Monsieur Hilar Teder, entrepreneur, demeurant à E11AA Londres, Chelsea Manor Street, 7b, Peabody Estate, (Royaume-Uni), et libérées entièrement par le souscripteur prèdit moyennant apport de 22.147 actions de la société AS ÜHENDATUD KAPITAL, ayant son siège social à Tallin, 10145 Tartu mnt 2, (Estonie), faisant 68,3022% des actions émises de cette société, évaluées à 1.402.500,- EUR.

Rapport du réviseur d'entreprises

Cet apport est certifié par un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Marc Muller, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, daté du 30 novembre 2006, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport d'une participation correspondant à 22.147 actions de la société AS ÜHENDATUD KAPITAL. Les modes d'évaluation retenus sont justifiés dans les circonstances données.

Cet apport correspond au moins à la valeur nominale du capital de:

EUR 1.402.500,- (un million quatre cent deux mille cinq cent euros) de la société EXPERT CAPITAL S.A. à émettre en contrepartie de cet apport.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le 1^{er} et le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à un million six cent quatre-vingt-trois mille euros (1.683.000,- EUR), représenté par mille neuf cent quatre-vingts (1.980) actions d'une valeur nominale de huit cent cinquante euros (850,- EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à deux mille cinq cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise de ce qui précède:

In the year two thousand and six, on the eighteenth of December.

Before M^e Jean Seckler, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company EXPERT CAPITAL S.A., with registered office in L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 57.819, incorporated under the name of ROCORP HOLDING S.A., pursuant to a deed of

M^e Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on the 10th of January 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 212 of the 29th of April 1997,

whose articles of association articles of incorporation have been modified pursuant to a deed of the said notary Frank Baden on the 19th of February 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 379 of the 26th of May 1998,

whose articles of association articles of incorporation have been modified pursuant to a deed of M^e André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on the 29th of April 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, containing the change of the company's name into EXPERT CAPITAL S.A.,

and whose articles off association have been modified pursuant to a deed of the undersigned notary on the 27th of July 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1464 of the 28th of December 2005.

The meeting is presided by Mr Alain Thill, private employee, professionally residing in Junglinster.

The Chairman appoints as secretary Ms Françoise Hübsch, private employee, professionally residing in Junglinster.

The meeting elects as scrutineer Mr Christian Dostert, private employee, professionally residing in Junglinster.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Waiving of the formalities of the convocation.

2.- Increase of the corporate capital by an amount of 7,162.80 EUR so as to raise it from its present amount of 273,337.20 EUR to 280,500.- EUR 802,325 without any issue of new shares, to be paid-up through the conversion of existing profits in the trial balance of the company.

3.- Fixation of the par value of the shares at 850.- EUR.

4.- Increase of the capital to the extent of 1,402,500.- EUR in order to raise it from the amount of 280,500.- EUR to 1.683,000.- EUR by the issue of 1,650 new shares with a nominal value of 850.- EUR each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

5.- Subscription and payment of the new shares.

6.- Subsequent amendment of the 1st paragraph of article 5 of the articles of association.

7.- Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting states that the shareholders have waived to the formalities of the convocation.

Second resolution

The meeting decides to increase the capital of the company by an amount of seven thousand one hundred sixty-two point eighty Euros (7,162.80 EUR) in order to raise it from its present amount of two hundred seventy-three thousand three hundred and thirty-seven point twenty Euros (273,337.20 EUR) to two hundred and eighty thousand and five hundred Euros (280,500.- EUR), without any issue of new shares, by conversion in capital of existing profits in the trial balance to the extent of seven thousand one hundred sixty-two point eighty Euros (7,162.80 EUR).

The existence of such profits has been proved to the undersigned notary by accounting documents of the company.

Third resolution

The meeting decides to fix the par value of the shares at eight hundred and fifty Euros (850.- EUR).

Fourth resolution

The meeting decides to increase the share capital by one million four hundred and two thousand and five hundred Euros (1,402,500.- EUR), so as to raise it from its present amount of two hundred and eighty thousand and five hundred Euros (280,500.- EUR) up to one million six hundred and eighty-three thousand Euros (1,683,000.- EUR), by the issue of one thousand six hundred and fifty (1,650) new shares with a par value of eight hundred and fifty Euros (850.- EUR) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and payment

With the agreement of all the shareholders, the one thousand six hundred and fifty (1,650) new shares have been subscribed by Mr Hilar Teder, business man, residing in GB-E11AA London, Chelsea Manor Street, 7b, Peabody Estate, (United Kingdom), and fully paid up by the transfer of 22.147 shares of the company AS ÜHENDATUD KAPITAL, with registered office in Tallin, 10145 Tartu mnt 2, (Estonia), being 68,3022% of the issued shares of this company, evaluated at 1,402,500.- Euros.

Report of the auditor

This transfer is certified by a report established by the independent auditor Mr Marc Muller, dated 30th November 2006 according to the dispositions of article 26-1 of the law of August 10, 1915, on commercial companies, and the conclusion of which is the following:

«Conclusion

On the basis of the verifications carried out as described above, I do not have observations to formulate on the value of the contribution of a participation corresponding to 22,147 shares of the company AS ÜHENDATUD KAPITAL. The evaluation method selected is justified in the circumstances given.

This contribution corresponds at least to the face value of the capital of:

EURO 1,402,500.- (one million four hundred and two thousand five hundred euros) of the company EXPERT CAPITAL S.A. to be issued in counterpart of this contribution.»

This report, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Fifth resolution

The meeting decides to amend the 1st paragraph of article 5 of the articles of incorporation in order to reflect such action, and to give it the following wording:

« **Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at one million six hundred and eighty-three thousand euros (1,683,000.- EUR), represented by one thousand nine hundred and eighty (1,980) shares with a par value of eight hundred and fifty euros (850.- EUR) each.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at two thousand five hundred Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in French, followed by an English version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the French and the English texts, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: Thill, Hübsch, Dostert, J. Seckler.

Enregistré / rôle / renvoi à Grevenmacher, le 28 décembre 2006, vol. 540, fol. 40, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 9 février 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007030182/231/210.

(070024536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Gadichi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 88.486.

In the year two thousand six, on the twenty-ninth of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of GADICHI S.A., a «société anonyme», established at L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy., R.C. Luxembourg section B number 88.486, incorporated by deed of the undersigned notary on the 26th July 2002, published in the Luxembourg Memorial C number 1428 of 2 October, 2002.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist in Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Solange Wolter, employee in Mersch.

The meeting elected as scrutineer Mrs Annick Braquet, employee in Mersch.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II.- As appears from the attendance list, the 66 shares representing the whole capital of the corporation are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

- 1) Liquidation of the Company.
- 2) Appointment of a liquidator and determination of his powers.
- 3) Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to put the company into liquidation.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator:

TRUST AND ACCOUNTING SERVICES LUXEMBOURG (TASL) Sàrl, RC 94.933, 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

The liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148bis of the Luxembourg companies law. He may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the company for all operation being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding, in kind or in cash.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

Third resolution

The meeting decides to give full discharge to the members of the Board of Directors and the Statutory Auditor of the Company for the accomplishment of their mandate unless if the liquidation lets appear faults in the execution of their duty.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GADICHI S.A., ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 88.486, constituée suivant acte reçu le 26 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1428 du 2 octobre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Patrick Van Hees, employé privé à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter, employée privée à Mersch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annick Braquet, employée privée à Mersch.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 66 actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de la mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs du liquidateur;
3. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

TRUST AND ACCOUNTING SERVICES LUXEMBOURG (en abrégé TASL) Sàrl, RC 94.933, 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombaient.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 janvier 2007, vol. 440, fol. 77, case 1. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1^{er} février 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007030187/242/114.

(070024396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Cipriani International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 63.839.

L'an deux mille six, le trente décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée CIPRIANI INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 3, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 63.839,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 mars 1998, publié au Mémorial C n ° 460 du 25 juin 1998, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 10 janvier 2002, publié au Mémorial C n ° 739 du 15 mai 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Vania Baravini, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mr Gianpiero Saddi, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mme Vania Baravini, précitée.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Instauration d'un capital autorisé de EUR 50.000.000,- avec émission d'actions nouvelles et autorisation à donner au conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, pour une période de cinq ans prenant fin le 30 décembre 2011.

2. Modification afférente de l'article 5 des statuts (version française et italienne).

3. Modification de l'article 8 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Version française

«Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, indiqué dans les convocations, ou à l'étranger.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme ou par fax, confirmés par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en ses lieu et place. Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.»

Version italienne

«Il consiglio d'amministrazione sceglie fra i suoi membri un presidente. In caso d'impegno del presidente, l'amministratore nominato in questo caso dagli amministratori presenti, lo sostituisce.

Il consiglio d'amministrazione si riunisce su convocazione del presidente o se due amministratori lo richiedono, tanto spesso quanto lo esige l'interesse della società, nella sede sociale od in qualsiasi altro luogo del Granducato del Lussemburgo, indicato nelle convocazioni, o all'estero.

Tranne che in caso di forza maggiore derivante da guerre, disordini, od altre calamità pubbliche, il consiglio può validamente deliberare solo se la maggioranza dei suoi membri è presente o rappresentata.

Qualsiasi membro impedito od assente può dare per iscritto ad uno dei suoi colleghi, per iscritto, per telegramma o fax, confermati per iscritto, delega a rappresentarlo alle riunioni del consiglio e votare in sua vece. Un amministratore può rappresentare più di un collega.

Ogni decisione del consiglio viene adottata con la maggioranza assoluta dei votanti. In caso di parità, il voto di colui che presiede la riunione del consiglio è preponderante.»

4. Suppression de l'article 9 des statuts et renumérotation des articles suivants.

5. Suppression des catégories d'administrateurs existantes.

6. Modification subséquente du 1^{er} alinéa du nouvel article 12 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Version française

«Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de trois administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

Version italienne

«Nei confronti dei terzi, la società è considerata sotto impegno in ogni circostanza dalle firme congiunte di tre amministratori o dalla firma di un delegato del consiglio nei limiti dei suoi poteri. La firma di un solo amministratore sarà tuttavia sufficiente per rappresentare validamente la società nei suoi rapporti con le amministrazioni pubbliche.»

7. Afin d'adapter les statuts à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, modification du 1^{er} alinéa du nouvel article 11 ainsi que du nouvel article 17 pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

Version française

« **Art. 11. (1^{er} alinéa).** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.»

« **Art. 17.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.»

Version italienne

« **Art. 11. (1 alinéa).** Il consiglio d'amministrazione può delegare tutti o parte dei suoi poteri di gestione quotidiana ad uno o più amministratori o terzi, non necessariamente azionisti della società.»

« **Art. 17.** Un'assemblea generale straordinaria può essere convocata dal consiglio d'amministrazione o dal/i sindaco/i. Essa va convocata su richiesta scritta di un numero di azionisti tale da costituire il 10% del capitale sociale.

Essa si svolgerà nel luogo indicato negli avvisi di convocazione. I temi all'ordine del giorno saranno menzionati nella convocazione.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'instaurer un capital autorisé d'un montant de EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros), et de donner pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de 5 ans prenant fin le 30 décembre 2011, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Plus particulièrement à ce sujet, autorisation est donnée au conseil d'administration afin de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel réservé aux anciens actionnaires par rapport à la réalisation du capital autorisé, sur le vu d'un rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée établi en application de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée,

lequel rapport, après avoir été signé ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout

administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

L'assemblée des actionnaires décide en outre de modifier en conséquence l'article 5 des statuts (version française et italienne) pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Version française

«Le capital social souscrit de la société est fixé à douze millions quarante-neuf mille euros (EUR 12.049.000,-), représenté par cent vingt mille quatre cent quatre-vingt-dix (120.490) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,-) représenté par cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période se terminant le 30 décembre 2011, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.»

Version italienne

«Il capitale sociale è fissato in dodici milioni quaranta-nove mila euro (EUR 12.049.000,-), rappresentato da cento venti mila quattro cento novanta (120.490) azioni del valore nominale di cento euro (EUR 100,-), cadauna.

Le azioni della società possono essere emesse, a discrezione del proprietario, sotto forma di titoli unitari o di certificati rappresentativi di varie azioni.

La società può procedere al riacquisto delle proprie azioni alle condizioni previste dalla legge.

Le azioni sono nominative o al portatore, a discrezione dell'azionista.

Il capitale autorizzato è fissato in cinquanta milioni di euro (EUR 50.000.000,-), rappresentato da cinque cento mila (500.000) azioni del valore nominale di cento euro (EUR 100,-), cadauna.

Il capitale autorizzato ed il capitale sottoscritto della società possono essere aumentati o diminuiti su decisione dell'assemblea generale degli azionisti che delibera come in materia di modifica degli statuti.

Il consiglio di amministrazione è autorizzato, per un periodo che si conclude il 30 dicembre 2011, ad aumentare, a tempo debito ed utile, il capitale sottoscritto entro i limiti del capitale autorizzato. Tali aumenti del capitale possono essere sottoscritti ed emessi sotto forma di azioni, con o senza sovrapprezzo azioni, così come verrà stabilito dal consiglio di amministrazione. Il consiglio di amministrazione è appositamente autorizzato a procedere a tali emissioni senza riservare agli azionisti anteriori un diritto di prelazione in relazione alle azioni da emettere. Il consiglio di amministrazione può delegare qualsiasi amministratore, direttore, mandatario o qualsiasi altra persona debitamente autorizzata a raccogliere le sottoscrizioni e ricevere il pagamento del prezzo delle azioni che rappresentano tutto o parte di tale aumento di capitale.

Ogni volta che il consiglio di amministrazione avrà fatto constatare autenticamente un aumento del capitale sottoscritto, il presente articolo andrà considerato come automaticamente adattato alla modifica intervenuta.»

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Version française

«Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, indiqué dans les convocations, ou à l'étranger.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme ou par fax, confirmés par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.»

Version italienne

«Il consiglio d'amministrazione sceglie fra i suoi membri un presidente. In caso d'impegno del presidente, l'amministratore nominato in questo caso dagli amministratori presenti, lo sostituisce.

Il consiglio d'amministrazione si riunisce su convocazione del presidente o se due amministratori lo richiedono, tanto spesso quanto lo esige l'interesse della società, nella sede sociale od in qualsiasi altro luogo del Granducato del Lussemburgo, indicato nelle convocazioni, o all'estero.

Tranne che in caso di forza maggiore derivante da guerre, disordini, od altre calamità pubbliche, il consiglio può validamente deliberare solo se la maggioranza dei suoi membri è presente o rappresentata.

Qualsiasi membro impedito od assente può dare per iscritto ad uno dei suoi colleghi, per iscritto, per telegramma o fax, confermati per iscritto, delega a rappresentarlo alle riunioni del consiglio e votare in sua vece. Un amministratore può rappresentare più di un collega.

Ogni decisione del consiglio viene adottata con la maggioranza assoluta dei votanti. In caso di parità, il voto di colui che presiede la riunione del consiglio è preponderante.»

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer l'article 9 des statuts et de renuméroter les articles suivants.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer les catégories d'administrateurs existantes et de modifier en conséquence le 1^{er} alinéa du nouvel article 12 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Version française

«Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de trois administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

Version italienne

«Nei confronti dei terzi, la società è vincolata in ogni circostanza dalle firme congiunte di tre amministratori o dalla firma di un delegato del consiglio nei limiti dei suoi poteri. La firma di un solo amministratore sarà tuttavia sufficiente per rappresentare validamente la società nei suoi rapporti con le amministrazioni pubbliche.»

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier le 1^{er} alinéa du nouvel article 11 ainsi que le nouvel article 17 des statuts, afin de les adapter, entre autres, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, qui auront dorénavant la teneur suivante:

Version française

« **Art. 11. (1^{er} alinéa).** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.»

« **Art. 17.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.»

Version italienne

« **Art. 11. (1 alinéa).** Il consiglio d'amministrazione può delegare tutti o parte dei suoi poteri di gestione quotidiana ad uno o più amministratori o terzi, non necessariamente azionisti della società.»

« **Art. 17.** Un'assemblea generale straordinaria può essere convocata dal consiglio d'amministrazione o dal/i sindaco/i. Essa va convocata su richiesta scritta di un numero di azionisti tale da costituire il 10% del capitale sociale.

Essa si svolgerà nel luogo indicato negli avvisi di convocazione. I temi all'ordine del giorno saranno menzionati nella convocazione.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Baravini, G. Saggi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 54, case 7. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007030506/208/220.

(070025014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Multi Media Distribution, Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelage, 21, ZA am Bann.

R.C.S. Luxembourg B 68.460.

Im Jahre zwei tausend und sechs, den vierzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts MULTI MEDIA DISTRIBUTION S.A., mit Sitz in L-1011 Luxemburg, 205, route d'Esch, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 68.460.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den in Differdingen residierenden Notar Robert Schuman am 6. Oktober 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 305 vom 30. April 1999, und deren Satzung wurde mehrmals abgeändert und zuletzt gemäss Urkunde des vorgenannten Notars Robert Schuman am 6. Oktober 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 951 vom 13. Dezember 1999.

Das Gesellschaftskapital wurde erhöht und umgewandelt in ein und dreissig tausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in zwei hundert fünfzig (250) Aktien mit einem Nominalwert von je ein hundert vier und zwanzig Euro (124,- EUR), gemäss Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung der Aktieninhaber vom 10. Oktober 2001, wovon ein Auszug des Protokolls im Mémorial C Nummer 29 vom 11. Januar 2003 veröffentlicht wurde.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Christian Bley, Geschäftsmann, wohnhaft zu Leudelingen.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herr Marco Thorn, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in Junglinster.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Fräulein Petra Rusinova, Geschäftsfrau, wohnhaft zu Leudelingen.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-1011 Luxemburg, 205, route d'Esch, nach L-3372 Leudelingen, 21, Z.A. am Bann.

2.- Abänderung von Artikel 1, Absatz 2, der Satzung.

3.- Abänderung von Artikel 2 der Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 2.** Zweck der Gesellschaft sind jegliche kommerziellen Aktivitäten, welche im Einklang mit den Bestimmungen des Gesetzes vom 9. Juli 2004 über das Niederlassungsrecht sind.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.»

4.- Statutarische Ernennungen.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-1011 Luxemburg, 205, route d'Esch, nach L-3372 Leudelingen, 21, Z.A. am Bann, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Gemäss vorhergehendem Beschluss wird Artikel eins, Absatz zwei, der Satzung dementsprechend abgeändert und wird künftig folgenden Wortlaut haben:

« **Art. 1. (Absatz 2).** Der Sitz der Gesellschaft ist in Leudelingen.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel zwei der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 2.** Zweck der Gesellschaft sind jegliche kommerziellen Aktivitäten, welche im Einklang mit den Bestimmungen des Gesetzes vom 9. Juli 2004 über das Niederlassungsrecht sind.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Demission von Frau Marie-Thérèse Bruschi als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft anzunehmen und ihr volle Entlastung für die Ausübung ihres Mandates zu erteilen.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Fräulein Petra Rusinova, Geschäftsfrau, geboren in Liptovsky Mikulas (Slowakei), am 29. Juli 1983, wohnhaft in L-3372 Leudelingen, 21, ZA am Bann, zum neuen Verwaltungsratsmitglied zu ernennen:

Ihr Mandat endet während der jährlichen Generalversammlung von 2011.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Fräulein Petra Rusinova, vorgeannt, zur zweiten Delegierten des Verwaltungsrates (administrateur-délégué) zu ernennen.

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, dass die Gesellschaft zukünftig durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Delegierten des Verwaltungsrates verpflichtet wird.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt sechs hundert fünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparanten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben sie zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Bley, Thorn, Rusinova, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 décembre 2006, vol. 540, fol. 33, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 30 janvier 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007030191/231/86.

(070024427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Compagnie Financière et d'Investissements Chimiques S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 67.479.

L'an deux mille six, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée COMPAGNIE FINANCIERE ET D'INVESTISSEMENTS CHIMIQUES S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n ° 67.479,

constituée par acte reçu par-devant le notaire soussigné en date du 7 décembre 1998, publié au Mémorial C de 1999, page 5.739, et dont les statuts ont été modifiés suite à un constat d'augmentation de capital reçu par le notaire soussigné en date du 21 novembre 2002, publié au Mémorial C en 2003, page 2182.

L'assemblée est présidée par M. Ferdinando Cavalli, employé, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire M. Andrea Castaldo, employé, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur M. Sébastien Felici, employé, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 26.000.000,- (Vingt-six millions euros), représenté par 5.000.000 (cinq millions) actions d'une valeur nominale de EUR 5,20 (Cinq Euros et vingt cents) chacune.

II. Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1) Modification du 1^{ère} alinéa de l'article 7 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée en toute hypothèse par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.»

2) Modification de l'article 9 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux administrateurs. Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si (i) cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire et si (ii) trois membres au moins sont physiquement présents au Grand-Duché du Luxembourg. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.»

3) Nomination de 2 administrateurs de catégorie B supplémentaires;

4) Changement de la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 30 juin au lieu du 31 décembre de chaque année, et modification subséquente de l'article 20 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 21.** L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante»

5) Changement de la date d'Assemblée Générale Annuelle pour la porter au troisième mardi de décembre à 11.00 heures, et subséquente de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 22.** L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier vendredi de décembre à 11.00 heures. Si ce jour est férié ou congés bancaire, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.»

6) Dispositions transitoires:

A titre de dispositions transitoires, l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2006, s'est terminé le 30 juin 2006, tandis que l'exercice courant à partir du 1^{er} juillet 2006, se terminera le 30 juin 2007, et conformément aux disposition de l'article 21 des statuts de la société l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé le 30 juin 2006, se tiendra le dernier vendredi du mois de décembre 2006 à 11.00 heures.

7) Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris, par vote séparé et unanime, les résolution suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier le 1^{ère} alinéa de l'article 7 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée en toute hypothèse par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de

catégorie B, et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.»

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 9 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux administrateurs. Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si (i) cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire et si (ii) trois membres au moins sont physiquement présents au Grand-Duché du Luxembourg. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.»

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de porter le nombre des membres du conseil d'administration à 5 au lieu des 3 actuels, et décide en conséquence de nommer comme nouveaux administrateurs de catégorie B les deux personnes suivantes.

- Monsieur Sébastien Felici, né à Villerupt en France le 31 mai 1978, employé, L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur,

- Monsieur Eric Scussel, né à Villerupt en France le 1^{er} juillet 1974, employé, L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur,

Suite à ce qui précède le conseil d'administration se composera comme suit:

Administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Paolo Alberto Lamberti, né à Milan (MI) en Italie le 11 mai 1952, dirigeant, I-21013 Gallarate, Via Marsala nr. 38D, Administrateur A, lequel est expressément nommé Président du Conseil d'Administration

- Monsieur Carlo Lamberti, né à Milan (MI) en Italie le 5 mai 1954, dirigeant, I-21013 Gallarate, Via Marsala nr. 38D, Administrateur A,

Administrateurs de catégories B:

- Monsieur Sébastien Felici, né à Villerupt en France le 31 mai 1978, employé, L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur B,

- Monsieur Eric Scussel, né à Villerupt en France le 1^{er} juillet 1974, employé, L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur B,

- Monsieur Dominique Audia, né à Metz (57) en France le 16 mars 1965, employé, L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur B.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 30 juin au lieu du 31 décembre de chaque année, et de modifier l'article 20 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 20. L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de changer la date d'assemblée générale annuelle pour la porter au dernier vendredi de décembre à 11.00 heures, et de modifier l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier vendredi de décembre à 11.00 heures. Si ce est férié ou congés bancaire, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Sixième résolution

L'assemblée décide à titre de dispositions transitoires, que l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2006, s'est terminé le 30 juin 2006, tandis que l'exercice courant à partir du 1^{er} juillet 2006, se terminera le 30 juin 2007,

et conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la société l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé le 30 juin 2006, se tiendra le dernier vendredi du mois de décembre 2006 à 11.00 heures.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à EUR 1.500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Cavalli, A. Castaldo, S. Felici, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, vol. 156S, fol. 91, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007030517/208/140.

(070025052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Telectronics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4244 Esch-sur-Alzette, 2, rue des Mines.

R.C.S. Luxembourg B 15.560.

Extrait de la résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 9 février 2007

L'Assemblée générale peut donc valablement délibérer sur les objets figurant à l'ordre du jour:

ad 1 Suite à la démission de Monsieur Fernand Thill comme administrateur à l'échéance de son mandat en date du 24 avril 2006, l'Assemblée Générale extraordinaire de ce jour a décidé de réduire le nombre des administrateurs de 6 à 5 et de reconduire les mandats suivants avec effet au 24 avril 2006.

M. Jean-Jacques Beasch, directeur de sociétés, Administrateur-délégué

12, rue Jacques Reifenberg, L-3547 Dudelange

M. Gérard Hoffmann, ingénieur-économiste, Président

17, rue Nicolas Liez, L-1938 Luxembourg

M. Armand Meyers, directeur de sociétés, Vice-président

18, rue des Muguets, L-8035 Luxembourg

M. Guy Minella, directeur de sociétés

7, an Arzemt, L-3928 Mondercange

M. Marc Rob, directeur de sociétés

22, rue des Tisserands, L-4999 Schouweiler

pour une nouvelle durée de 6 ans. Leurs mandats viennent à échéance lors de l'Assemblée générale Ordinaire à tenir en 2012

ad 2 Le commissaire aux comptes, Monsieur Lieven Dhaene, demeurant à 4, Arthur Van Daelestraat, B-9140 Temse, est nommé jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en l'an 2012.

ad 3 Néant.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2007030214/1873/31.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2007, réf. LSO-CB03964. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Eastbridge B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 102.767.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007030719/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, réf. LSO-CB02358. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Lexin Er (Lux) Cachan S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 97.127.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007030721/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, réf. LSO-CB02356. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Impara Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 86.188.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007030723/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, réf. LSO-CB02363. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Patron Alma Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 112.175.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007030728/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03509. - Reçu 104 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

SPE Finance Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 94.402.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2007.

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007030733/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03819. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Home-service association sans but lucratif ; Réseau Spécialisé Handicap ; Service d'Aides et de Soins à domicile de l'A.P.E.M.H. - Association des Parents d'Enfants Mentalement Handicapés, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4976 Bettange-sur-Mess, 10, rue du Château.

R.C.S. Luxembourg F 6.937.

—
STATUTS

Chapitre I^{er} . Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er} . L'association est dénommée

HOME-SERVICE ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF; RESEAU SPECIALISE HANDICAP; SERVICE D'AIDES ET DE SOINS A DOMICILE DE L'A.P.E.M.H. - ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS MENTALEMENT HANDICAPES

Les trois noms peuvent être utilisés à la fois ensemble et individuellement.

Art. 2. Le siège de l'association est à Bettange-sur-Mess, 10, rue du Château. Il pourra être transféré dans une autre localité du pays par simple délibération du conseil d'administration.

Art. 3. La durée est illimitée.

Chapitre II. Objet

Art 4. L'association a pour objets:

d'agir en tant que Réseau, spécialisé dans la prise en charge de personnes dépendantes avec un handicap mental (actes essentiels de la vie, tâches domestiques, mesures de soutien et de conseil, aides techniques, adaptations du logement...).

Le Réseau est l'interlocuteur direct auprès de tout acteur oeuvrant dans le domaine de l'Assurance Dépendance.

Il participe à la coordination de la prise en charge autour de la personne dépendante avec un handicap mental au sein des différents services de l'A.P.E.M.H.asbl (hébergement lits de vacances, accueil de jour) et/ou à domicile de la personne mentalement handicapée

Il assure toute démarche pour la personne handicapée mentale dépendante visant le maintien de ses capacités, le soutien aux acquisitions et au développement de l'autonomie en respectant son projet d'accompagnement adapté à ses besoins et aux attentes de sa famille.

Il favorise la création de tout autre service visant à développer sa mission.

L'association pourra, réaliser ses objets avec le concours et/ou par l'intermédiaire de FA.P.E.M.H. ou par d'autres organisations poursuivant des buts identiques.

Art. 5. L'association est neutre du point de vue politique, idéologique, confessionnel et racial.

Art. 6. L'association peut s'affilier à tous les groupements analogues nationaux et internationaux susceptibles de lui prêter un concours utile.

Chapitre III. Membres, Admissions. Démissions, Exclusions et Cotisations

Art. 7. Le nombre des associés ne pourra être inférieur à trois membres effectifs.

Art. 8. L'association se composera de membres effectifs et de membres honoraires.

1. Peuvent être admis comme membres effectifs, le père, la mère ou une personne responsable d'un enfant ou d'un adulte mentalement handicapé.

Tout membre effectif doit avoir:

a) signé une déclaration d'adhésion aux statuts et règlements de l'association;
b) versé une cotisation annuelle; cette cotisation ne pourra être supérieure à 100,- €. Dans des cas sociaux, le montant de la cotisation peut être diminué ou supprimé.

2. Peuvent être admis comme membres honoraires, toute personne physique ou morale qui, sans participer directement aux activités de l'association, lui prêtera son appui moral et matériel.

Les membres honoraires verseront une cotisation annuelle; cette cotisation ne pourra être supérieure à 100,- €.

3. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale.

Art. 9. La démission ou l'exclusion d'un membre, sur proposition du conseil d'administration, est régie par l'art. 12 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif. L'exclusion d'un membre pour violation grave des statuts et/ou pour manquement grave à l'esprit et au but de l'association ne pourra être prononcée que les parties entendues dans leurs explications ou à la suite de la déchéance paternelle.

Chapitre IV. Administration.

Art. 10. Les organes de l'Association sont:

- a) l'assemblée générale
- b) le conseil d'administration.

Assemblée Générale

Art. 11. L'assemblée générale se compose des membres effectifs et cooptés. Les membres honoraires pourront y assister avec voix consultative.

L'assemblée générale décide souverainement de l'activité générale, la manière de parachever les buts de l'association et de son orientation

Art. 12. Elle élit les membres du conseil d'administration..

Art. 13. L'assemblée générale se réunira une fois par an. Le conseil d'administration fixera le lieu, la date et l'ordre du jour. Doivent obligatoirement figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire:

- a) la nomination et la révocation des Administrateurs,
- b) l'approbation des comptes et bilans,
- c) la démission ou l'exclusion de membres effectifs,
- d) la fixation des cotisations.

Toute proposition, signée d'un nombre de membres effectifs égal au dixième de la dernière liste aimuelle et adressée au conseil d'administration, doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 14. Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée extraordinaire chaque fois qu'il le juge utile ou nécessaire. A la suite d'une demande écrite, formulée par un cinquième des membres effectifs, le conseil d'administration doit convoquer, dans un délai de trente jours, une assemblée générale extraordinaire en inscrivant à l'ordre du jour l'objet de la demande.

Art. 15. Toute convocation de l'assemblée générale est portée à la connaissance des membres effectifs par lettre missive ordinaire, huit jours au moins avant la date de l'assemblée. La convocation relèvera l'ordre du jour. L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents. L'assemblée ne peut statuer que sur les questions figurant à l'ordre du jour. Sauf les cas prévus par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Art. 16. Les décisions et les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre. Ce registre doit être accessible sur place aux membres effectifs sur demande écrite.

Conseil d'Administration.

Art. 17. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de 7 membres au plus, dont trois membres cooptés, élus par rassemblée générale à la majorité relative des voix.

Le conseil d'administration se compose de membres effectifs et de membres cooptés.

Toutefois, le nombre des administrateurs cooptés ne pourra être égal ou supérieur au nombre des administrateurs élus composant le conseil d'administration.

Les administrateurs cooptés auront voix au cliapitre et peuvent assurer toutes les charges à pourvoir au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration choisit en son sein parmi les membres effectifs et cooptés, un président, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire et un trésorier.

La durée des mandats des administrateurs du conseil d'administration est de trois amices. Cliaque année, un tiers des mandats est renouvelé par vote secret. Toutefois, le tiers des membres du conseil d'administration à désigner par tirage au sort, élu par la première assemblée générale, expire au bout d'une année et celui du deuxième tiers au bout de deux aimées, de façon à ce que le conseil d'administration se renouvelle par un' tiers tous les ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un siège, il est pourvu au remplacement lors de la prochaine assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. Le nouvel administrateur termine le mandat de son prédécesseur.

Le Conseil d'Administration pourra s'associer des experts.

Art. 18. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association et sa représentation dans les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut notamment acquérir, vendre, hypothéquer les biens

de l'Association, contracter des emprunts et accepter tous les legs et dons sous réserve des autorisations prévues par la loi. Les pouvoirs énumérés ci-devant sont énonciatifs et non limitatifs.

Le conseil d'administration peut donner délégation à un ou plusieurs administrateurs et/ou des tiers

- pour la gestion journalière;
- pour la représentation de l'association dans les actes judiciaires et extrajudiciaires;
- pour la représentation de l'association dans les tutelles et curatelles, ainsi que pour les décisions à prendre et les autorisations à accorder dans le cadre desdites tutelles et curatelles.

Les extraits ou copies de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont certifiés conformes et signés par le Président ou par deux administrateurs. Sur décision préalable du conseil d'administration tous les actes doivent, pour engager valablement l'Association, être signés par le président ou le secrétaire ou le trésorier ou par deux administrateurs sans que ceux-ci aient à se justifier vis-à-vis des tiers d'aucune délibération, autorisation ou autre pouvoir spécial. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'Association seule.

Art. 19. Tous les pouvoirs, non expressément réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale, sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 20. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou à la demande de la majorité des administrateurs.

Art. 21. Toutes les décisions du conseil d'administration seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents; en cas de parité, la voix du président est prépondérante.

Art. 22. Il est tenu un registre des procès-verbaux des séances. Un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur; le mandat doit être donné par écrit.

Chapitre V. Fonds Social, Exercice Social, Comptes et Budget

Art. 23. Pour réaliser ses objectifs, l'association pourra disposer outre les cotisations:

- a) des dons et legs, les subventions et subsides de toutes sortes qu'elle peut recevoir dans les conditions des articles 16 et 36 de loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif;
- b) des prestations sociales versées par l'Etat et les communes et par d'autres établissements publics ou privés au profit des personnes mentalement handicapées accueillies;
- c) des intérêts et revenus généralement quelconques provenant du patrimoine tant mobilier qu'immobilier.

Art. 24. L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le 31 décembre.

A titre exceptionnel le premier exercice commence le 31 janvier 2007, le jour de la fondation de l'association pour se terminer le 31 décembre 2007.

Art. 25. A la fin de l'année, le conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément à l'art. 13 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif. Le livre de caisse est contrôlé par au moins deux commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale et pris en dehors des membres du conseil d'administration. La charge de commissaire aux comptes peut être assurée par une personne étrangère à l'association. Les commissaires aux comptes dressent un rapport destiné à être présenté à l'assemblée générale qui, en cas d'approbation, donne décharge au trésorier.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation, Modification des Statuts

Art. 26. Toutes les questions non prévues aux présents statuts et notamment, la dissolution de l'association et l'emploi du patrimoine, la modification des statuts, seront régies par la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif.

Bettange-sur-Mess, le 31 janvier 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007030789/4160/145.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2007, réf. LSO-CB01657. - Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Aberdeen Investment Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 54.225.

In the year two thousand and six, on the fourth day of September.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ABERDEEN INVESTMENT SERVICES S.A. (hereafter the «Company»), a société anonyme having its registered office in Luxembourg (RCS Luxembourg B 54 225), incorporated by Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on 26th March 1996, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 198 of 18th April 1996.

The meeting was presided by Mrs. Kristel Gilissen, maître en droit residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mrs. Annick Heintz, maître en droit, residing in Luxembourg

The meeting elected as scrutineer Mrs. Sophie Dupin, maître en droit, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To resolve on the liquidation of the Company.

2. To appoint BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., represented by Mr. Théo Limpach and Mr. Guy Hornick, as liquidator and to determine its powers and compensation.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxies or the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the attendance list, all shares in circulation are represented at the present Extraordinary General Meeting so that the present Extraordinary General Meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the items of the agenda.

IV. That the present meeting has been convened by convening notices containing the agenda sent to every registered shareholder by mail on 8th August 2006 and published in the Mémorial, d'Wort, Tageblatt and the London Gazette on 8th and 21st August 2006.

The meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to liquidate the Company as from the date hereof.

Second resolution

The meeting appoints BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., represented by Mr. Théo Limpach and Mr. Guy Hornick, as liquidator.

The liquidator is granted the most general powers provided for by articles 144 and following of the law dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended. The liquidator will be entitled to perform the deeds and operations provided for in article 145 without any special authorization of the general meeting of shareholders in the situations where this authorization would be required.

The liquidator is not required to draw up an inventory and may rely on the accounts of the Company.

The liquidator is authorized, under his own responsibility, to delegate, with respect to special and determined operations, to one or more proxyholders, such part of his authority he will determine and for the duration he will fix.

There being no further business, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatre septembre.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société ABERDEEN INVESTMENT SERVICES S.A. (ci-après la «Société»), une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg (RCS Luxembourg B 54 225), constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 26 mars 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 198 le 18 avril 1996.

L'assemblée est présidée par Madame Kristel Gilissen, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Annick Heintz, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sophie Dupin, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la Société.

2. Nomination de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., représenté par M. Théo Limpach et M. Guy Hornick, en qualité de liquidateur.

II. Que les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire de sorte que l'Assemblée Générale Extraordinaire est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. Que la présente assemblée a été convoquée par avis contenant l'ordre du jour envoyé aux actionnaires nominatifs par lettre en date du 8 août 2006 et publié dans le Mémorial, d'Wort, Tageblatt et London Gazette en date des 8 et 21 août 2006.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de mettre la Société en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., représentée par M. Théo Limpach et M. Guy Hornick, en qualité de liquidateur.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Le liquidateur est en droit d'accomplir les actes et opérations prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas où cette autorisation est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur est autorisé, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, à déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparantes ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: K. Gilissen, A. Heintz, S. Dupin, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 11 septembre 2006, vol. 438, fol. 11, case 9. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 septembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007030544/242/108.

(070025308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Foran S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.649.

In the year two thousand six, on the eighteenth of December at 5.30 p.m..

Before Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), who will remain depositary of this deed.

There appeared:

JAGUAR CAPITAL LIMITED, a company having its registered office at Commercial House, Millbank Business Park, Lucan, Co. Dublin, Republic of Ireland,

acting in its capacity as sole shareholder of FORAN S.A. a société anonyme existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 116.649, initially incorporated in the form of a société à responsabilité limitée pursuant to the deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg on May 3, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of July 27, 2006, number 1447. The articles of association have been amended for the last time on December 14, 2006 (hereafter the «Company»);

represented by Ms Frédérique Davister, licenciée en droit, residing in Luxembourg,
by virtue of proxy given on December 18, 2006 in Dublin.

Said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolutions:

Agenda:

1. Stock split

1.1. Stock split in order to convert the existing two hundred and twenty (220) shares with a par value per share of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) into one thousand one hundred (1,100) shares with a par value per share of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-).

1.2. Subsequent amendment of paragraphs 1 and 2 of Article 5 of the articles of association of the Company.

2. Transfer restrictions

2.1. Amendment of the articles of association in order to provide that no shareholder may transfer the shares he holds in the company for a period to end on 14 November 2013 without the unanimous consent of all other shareholders, except that JAGUAR CAPITAL LIMITED may still freely transfer the 1,100 shares it holds.

2.2. Subsequent amendment of Article 7 of the articles of association of the Company.

3. Board of directors

3.1. Creation of two classes of directors - Class A directors and Class B directors - and subsequent amendment of paragraph 1 of Article 10 of the articles of association of the Company.

3.2. Amendment of paragraph 7 of Article 11 of the articles of association of the Company in order for the board of directors' meetings to be able to deliberate validly only if half of the directors and at least one director of each class are present or represented.

3.3. Amendment of paragraph 8 of Article 11 of the articles of association of the Company in order for decisions of the board of directors to be taken with the approval of a majority of the directors present or represented at the meeting and the approval of at least one director of each class.

3.4. Amendment of Article 14 of the articles of association of the Company in order for the Company to be bound by the joint signature of any Class A and any Class B director.

4. Appointment of directors

4.1. Replacement of Godfrey Abel by Pascal Leclerc as new director of the company.

4.2. Appointment of Pascal Leclerc and Christophe Cahuzac as Class A directors and John P. Burke and Liam J. Dowd as Class B directors.

4.3. Confirmation that all directors are appointed until the annual shareholders' meeting approving the annual accounts as at 31 December 2006.

After having reviewed the items of the agenda, the appearing party, representing the entire share capital, requests the notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to split the issued shares in order to convert the existing two hundred and twenty (220) shares with a par value per share of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) into one thousand one hundred (1,100) shares with a par value per share of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-).

The sole shareholder further resolves to amend paragraphs 1 and 2 of Article 5 of the articles of association in order for them to read:

« **Art. 5.** The share capital of the Company is set at twenty-two thousand Pounds Sterling (GBP 22,000.-) represented by one thousand one hundred (1,100) shares having a par value of one twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) each.

The authorised capital, including the issued share capital, is fixed at four million and five hundred thousand Pounds Sterling (GBP 4,500,000.-) consisting of two hundred twenty-five thousand (225,000) shares having a par value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) per share. During the period of five years, from the date of the publication of the authorisation granted to the board to issue such shares, the directors be and are hereby authorised to issue shares and to grant options

to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit (and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued).»

Second resolution

The sole shareholder resolves to amend the articles of association in order to provide that no shareholder may transfer the shares he holds in the company for a period to end on 14 November 2013 without the unanimous approval of all other shareholders, except that JAGUAR CAPITAL LIMITED may still freely transfer the 1,100 shares it holds.

The sole shareholder further resolves to amend Article 7 of the articles of association of the Company in order for it to read as follows:

«The shares of the company are in registered form.

No shareholder may transfer the shares he holds in the company for a period to end on 14 November 2013 without the unanimous approval of all other shareholders.

A shareholders' register will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by Article 39 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in said register. Certificates of these recordings shall be issued and signed by any two directors upon request of the relevant shareholder.

The company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole proxy to represent the share in relation to the company. The company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner in relation to the company.»

Third resolution

The sole shareholder resolves to create two classes of directors: Class A directors and Class B directors.

- The sole shareholder further resolves to amend paragraph 1 of Article 10 of the articles of association of the Company for it to read as follows: «The company shall be managed by a board of directors consisting of three members at least and who shall be of Class A or Class B. The directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, their class, their remuneration and their term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. Directors may be re-elected for successive terms.»

- The sole shareholder further resolves to amend paragraph 7 of Article 11 of the articles of association in order for the board of directors' meetings to be able to deliberate validly only if half of the directors and at least one director of each class are present or represented and for it to read as follows: «The board of directors can deliberate or act validly only if half of the directors and at least one director of each class are present or represented at a meeting of the board of directors.»

- The sole shareholder further resolves to amend paragraph 8 of Article 11 of the articles of association of the Company in order for decisions of the board of directors to be taken with the approval of a majority of the directors present or represented at the meeting and the approval of at least one director of each class and for it to read as follows: «Decisions shall be taken only with the approval of a majority of the directors present or represented at the meeting and the approval of at least one director of each class. The chairman does not have a casting vote.»

- The sole shareholder further resolves to amend Article 14 of the articles of association of the Company in order for the Company to be bound by the joint signature of any Class A and any Class B director and for it to read as follows: «The company will be bound by the joint signature of any Class A and any Class B director or by the sole signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.»

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to replace Godfrey Abel by Pascal Leclerc (born on 4 December 1966 in Longwy, France, with professional address at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg) as new director of the company.

The sole shareholder further resolves to appoint Pascal Leclerc and Christophe Cahuzac as Class A directors and John P. Burke and Liam J. Dowd as Class B directors.

The sole shareholder confirms that all directors are appointed until the annual shareholders' meeting approving the annual accounts as at 31 December 2006.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, the said person appearing signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-huit décembre à 17h30.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de cet acte.

A comparu:

JAGUAR CAPITAL LIMITED, une société ayant son siège social à Commercial House, Millbank Business Park, Lucan, Co. Dublin, République d'Irlande,

agissant en qualité d'actionnaire unique de FORAN S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 116.649, initialement constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire demeurant à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg le 3 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 27 juillet 2006, sous le numéro 1447. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 14 décembre 2006, (ci-après la «Société»).

ici représentée par Mademoiselle Frédérique Davister, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 décembre 2006, à Dublin.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Ordre du jour:

1. Répartition des actions

1.1 Division des actions afin de transformer les deux cent vingt (220) actions existantes ayant une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,-) en mille cent (1.100) actions ayant une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-).

1.2 Modification subséquente des paragraphes 1^{er} et 2 de l'article 5 des statuts de la Société.

2. Restrictions de transfert

2.1 Modification des statuts afin de prévoir qu'aucun actionnaire ne puisse transférer les actions qu'il détient dans la Société pour une période prenant fin le 14 novembre 2013 sans le consentement unanime de tous les autres actionnaires, à l'exception de JAGUAR CAPITAL LIMITED qui reste libre de transférer les 1.100 actions qu'elle détient.

2.2 Modification subséquente de l'article 7 des statuts de la Société.

3. Conseil d'administration

3.1 Création de deux classes d'administrateurs - des administrateurs de classe A et des administrateurs de classe B - et modification subséquente du paragraphe 1^{er} de l'article 10 des statuts de la Société.

3.2 Modification du paragraphe 7 de l'article 11 des statuts de la Société afin que les réunions du conseil d'administration ne puissent délibérer valablement que si la moitié des administrateurs et au moins un administrateur de chaque classe sont présents ou représentés.

3.3 Modification du paragraphe 8 de l'article 11 des statuts de la Société afin que les décisions du conseil d'administration soient prises avec l'approbation de la majorité des administrateurs présents ou représentés à la réunion et l'approbation d'au moins un administrateur de chaque classe.

3.4 Modification de l'article 14 des statuts de la Société afin que la Société soit engagée par la signature conjointe d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B.

4. Nomination d'administrateurs

4.1 Remplacement de Godfrey Abel par Pascal Leclerc comme nouvel administrateur de la Société.

4.2 Nomination de Pascal Leclerc et Christophe Cahuzac comme administrateurs de classe A et de John P. Burke et Liam J. Dowd comme administrateurs de classe B.

4.3 Confirmation que tous les administrateurs sont nommés jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2006.

Après avoir analysé les différents points à l'ordre du jour, le comparant, représentant l'intégralité du capital social, demande au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de diviser les actions émises afin de transformer les deux cent vingt (220) actions existantes ayant une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,-) en mille cent (1.100) actions ayant une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-).

L'actionnaire unique décide, de plus, de modifier les paragraphes 1^{er} et 2 de l'article 5 des statuts afin qu'ils aient la teneur suivante:

« **Art. 5.** La Société a un capital social de vingt-deux mille Livres Sterling (GBP 22.000,-) représenté par mille cent (1.100) actions ayant une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune.

Le capital autorisé, y compris le capital souscrit, est fixé à quatre millions cinq cent mille Livres Sterling (GBP 4.500.000,-), représenté par deux cent vingt-cinq mille (225.000) actions, ayant chacune une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) par action. Durant une période de 5 ans à compter de la date de publication de l'autorisation conférée au conseil d'administration d'émettre ces actions, les administrateurs sont autorisés à émettre des actions et à accorder des options sur des actions aux personnes et selon les conditions qu'ils jugent appropriées (et en particulier à procéder à ces émissions sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription).»

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier les statuts afin de prévoir qu'aucun actionnaire ne puisse transférer les actions qu'il détient dans la Société pour une période prenant fin le 14 novembre 2013 sans le consentement unanime de tous les autres actionnaires, à l'exception de JAGUAR CAPITAL LIMITED qui reste libre de transférer les 1.100 actions qu'elle détient.

L'actionnaire unique décide, de plus, de modifier l'article 7 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

«Toutes les actions de la Société seront émises sous forme nominative.

Aucun actionnaire ne peut transférer les actions qu'il détient dans la Société pour une période finissant le 14 novembre 2013 sans le consentement unanime de tous les autres actionnaires.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société et y pourra être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra toutes les informations requises par l'article 39 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat, qui devra être signé par deux membres du conseil d'administration, constatera cette inscription et sera délivré sur demande à l'actionnaire.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action avant qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique à l'égard de la Société.»

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide de créer deux classes d'administrateurs: des administrateurs classe A et des administrateurs classe B.

- L'actionnaire unique décide, de plus, de modifier le paragraphe 1^{er} de l'article 10 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante: «La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui seront de classe A ou de classe B. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, leur classe, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six années et les administrateurs exerceront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs sortant peuvent être réélus.»

- L'actionnaire unique décide, de plus, de modifier le paragraphe 7 de l'article 11 des statuts afin que les réunions du conseil d'administration ne puissent délibérer valablement que si la moitié des administrateurs et au moins un administrateur de chaque classe sont présents ou représentés et lui donne la teneur suivante: «Le conseil d'administration ne peut délibérer ou agir valablement que si la moitié des administrateurs et au moins un administrateur de chaque classe sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.»

- L'actionnaire unique décide, de plus, de modifier le paragraphe 8 de l'article 11 des statuts de la Société afin que les décisions du conseil d'administration soient prises avec l'approbation de la majorité des administrateurs présents ou représentés à la réunion et l'approbation d'au moins un administrateur de chaque classe et lui donne la teneur suivante: «Les décisions ne seront prises qu'avec l'approbation de la majorité des administrateurs présents ou représentés à la réunion et l'approbation d'au moins un administrateur de chaque classe. Le président n'a pas de voie prépondérante.»

- L'actionnaire unique décide, de plus, de modifier l'article 14 des statuts de la Société afin que la Société soit engagée par la signature conjointe d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B et lui donne la teneur suivante: «La Société sera engagée par la signature conjointe d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B ou par la signature unique de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.»

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide de remplacer Godfrey Abel par Pascal Leclerc (né le 4 décembre 1966 à Longwy, France, ayant comme adresse professionnelle le 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg) comme nouvel administrateur de la Société.

L'actionnaire unique décide, de plus, de nommer Pascal Leclerc et Christophe Cahuzac comme administrateurs de classe A et John P. Burke et Liam J. Dowd comme administrateurs de classe B.

L'actionnaire unique confirme que tous les administrateurs sont nommés jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2006.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, de dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante celui-ci a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: F. Davister, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, vol. 31CS, fol. 24, case 9. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007030518/230/244.

(070025055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Orlean Invest Integrated Logistic Services Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 62.592.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007030711/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, réf. LSO-CB03137. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070024839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

BGP Investment S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 97.795.

RECTIFICATIF

Dépôt rectificatif du bilan au 31 décembre 2005 déposé au Registre en date du 28 novembre 2006 sous la référence n° L060128647.04

Le bilan au 30 juin 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007030703/805/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03820. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070024908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Orlean Invest Integrated Logistic Services Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 62.592.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007030713/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, réf. LSO-CB03143. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070024841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Orlean Invest Integrated Logistic Services Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 62.592.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007030715/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, réf. LSO-CB03150. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

S5 Hattrick S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**Capital social: EUR 6.010.000,00.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 102.573.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du liquidateur du 12 février 2007 de la Société que le siège social de la Société est transféré du 45, boulevard Pierre Frieden L-1543 à Luxembourg au 13, rue Beaumont L-1219 à Luxembourg, avec effet au 12 février 2007.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007031085/1092/19.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03670. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

Robinson Cruise.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 81.877.

Le bilan au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007031195/1285/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2007, réf. LSO-CB03989. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

S5 Champion S.à.r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 96.724.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du liquidateur du 12 février 2007 de la Société que le siège social de la Société est transféré du 76, Grand Rue L-1660 à Luxembourg au 13, rue Beaumont L-1219 à Luxembourg, avec effet au 12 février 2007.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007031081/1092/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03675. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

Scandi Trust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 90.685.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007031194/664/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03598. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

Le Relais des Caves de France Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6835 Boudlerbach, Maison 2.

R.C.S. Luxembourg B 55.602.

Statuts coordonnés rectifiés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 7 février 2007.

H. Beck

Notaire

Référence de publication: 2007031024/201/12.

(070025952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

Raiffeisen R03 (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 83.513.

Le bilan au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007030756/34/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03762. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Coditel S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 112.067.

L'associé de la Société, la société ENOLUX I S.à r.l. immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le n ° B 110.644 a changé, en date du 6 juin 2006:

1. de siège social, l'adresse du nouveau siège social étant 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
2. de forme juridique, pour adopter la forme d'une société anonyme;
3. de dénomination sociale, la nouvelle dénomination sociale étant YPSO HOLDING S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007030903/280/18.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, réf. LSO-CB02466. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Swissval S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 71.561.

Le bilan au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007030744/805/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03775. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Maximin Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 33.926.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007031193/664/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03619. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

Financière Daunou 13 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 124.286.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fifteenth of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

FINANCIERE DAUNOU 9, S.à r.l., having is registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L1882 Luxembourg not yet published in the Memorial C, with RCS number B-122.155 to the Register of commerce and Company of Luxembourg, with a subscribed capital amounting to EUR 12,500.- here represented by Régis Galiotto, jurist, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

The aforesaid proxy, being initialled ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such parties have requested the notary to draw up the following by-laws of a «society à responsibility limiter» which its declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

Art. 2. The Company's name is FINANCIERE DAUNOU 13 S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty five Euros) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-partners unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by two or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

All acts binding the Company must be signed by the joint signature of any two Managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this appointee's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his appointment.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers present or represented.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telex, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or tile copier, or by phone, tile conferencing or other telecommunications media.

Partners decisions

Art. 14. Partners decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Settlement of disputes

Art. 21. The partners aim to cooperate in order to develop the Company in compliance with its purpose and its present articles of incorporation. If a decision, however, which is necessary for the implementation of the Company's purpose and for its development, cannot be taken by the managers or by the partners after two consecutive meetings, thus preventing the Company from working efficiently and developing itself, the question concerned shall be submitted to a third person chosen by mutual agreement between the managers or the partners. This third person shall endeavour then to find a mutually acceptable solution.

Should (i) the partners or managers fail to choose a third person by mutual agreement within a period of thirty (30) days reckoning from the day when the blockage became evident or (ii) the nominated third person fail to settle the blockage situation of the Company within a period of thirty (30) days following the day when the matter was referred to him, the managers and the partners shall be entitled to take the initiative of appointing an ad hoc proxy for taking the required business decisions or settling the dispute. This proxy shall be nominated by the Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (district court of Luxembourg) at the request of the prosecuting part in order to take the necessary decision in pursuance of the purpose of the Company.

The decision taken by the third person or the ad hoc proxy shall be binding on the managers and the partners who shall implement it together.

Applicable law

Art. 22. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2007.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

1.- FINANCIERE DAUNOU 9 S.à r.l.	500 shares:	12,500.- EUR
Total:	500 shares:	12,500.- EUR

All these shares have been paid up in cash to the extent of 100% (one hundred per cent), and therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) is as now at the disposal of the Company FINANCIERE DAUNOU 13 S.à. r.l, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 2,500.- euros.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1) Are appointed as managers for an undetermined duration
 - Mr Patrick Mouterde, with professional address at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France
 - Mr Dominique Mégret, with professional address at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France
 - Xavier Pauwels, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
 - Dominique Robyns, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- 2) The Company shall have its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quinze janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

FINANCIERE DAUNOU 9, S.à r.l., ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg non encore publiée au Memorial C et inscrite auprès du Registre de commerce du Luxembourg section B N ° 122.155 dont la capital est de EUR 12.500,-,

Représentée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui-délivrée sous seing privée,

La dite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que le fondateur déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société sera FINANCIERE DAUNOU 13 S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par deux ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes. Le conseil de gérance est composé d'au moins deux gérants.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe d'au moins deux gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ce candidat retenu, la durée de sa nomination ainsi que toutes autres conditions de sa nomination.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents ou représentés.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Règlement des litiges

Art. 21. L'objectif des associés est de coopérer pour développer la Société dans le respect de l'objet social et des présents statuts. Si toutefois une décision nécessaire à la mise en oeuvre de l'objet social et au développement de la Société ne pouvait être prise par les gérants, ou par les associés à l'issue de deux assemblées successives, empêchant ainsi le bon fonctionnement et le développement de la Société, la question sera soumise à un tiers choisi d'un commun accord entre les gérants ou les associés, qui s'efforcera de trouver une solution mutuellement acceptable.

Pour le cas où (i) les associés ou les gérants ne parviendraient pas à choisir un tiers d'un commun accord dans un délai de trente (30) jours à compter de la manifestation du blocage ou (ii) le tiers désigné ne parviendrait pas à résoudre la situation de blocage de la Société dans un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle il aurait été saisi, les gérants et les associés ou un associé pourra prendre l'initiative de faire désigner un mandataire ad hoc aux fins de prises des décisions nécessaires à la poursuite de l'activité ou au règlement du différend. Ce mandataire sera nommé par le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg à la requête de la partie la plus diligente, afin de prendre la décision nécessaire à la poursuite de l'objet social.

La décision prise par le tiers ou le mandataire ad hoc s'imposera aux gérants et aux associés qui devront, ensemble, la mettre en oeuvre.

Loi applicable

Art. 22. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- FINANCIERE DAUNOU 9 S.à r.l.	500 parts sociales: 12.500,- EUR
Total:	500 parts sociales: 12.500,- EUR

Toutes les parts social ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société FINANCIERE DAUNOU 13 S.à. r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

30901

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 2.500,- euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Patrick Mouterde, avec adresse professionnelle au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France.
- Monsieur Dominique Mégret, avec adresse professionnelle au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France.
- Monsieur Xavier Pauwels, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- Monsieur Dominique Robyns, avec une adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

2) Le siège social de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2007, vol. 157S, fol. 37, case 4. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007030696/211/363.

(070025208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Falling Leaf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 103.388.

—

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007030739/805/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03786. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

First Class Fashion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 47.298.

—

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

M^e Beatrice Garcia, ayant son adresse professionnelle au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de PARNELL INTERNATIONAL CORP., ayant son siège social au PH Plaza 2000 Building, 50th Street, 16th Floor, Panama;

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme FIRST CLASS FASHION S.A., ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 47.298, a été constituée suivant acte reçu par M^e Paul Frieders le 13 avril 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 9 août 1994 n^o 299

II.- Que le capital social de la société anonyme FIRST CLASS FASHION S.A., prédésignée, s'élève actuellement à USD 1.200.000,- (un million deux cent mille dollars américains), représentés par 1.200 (mille deux cents) actions d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars américains), chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société FIRST CLASS FASHION S.A.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. Garcia, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, vol. 157S, fol. 2, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007030526/211/47.

(070025165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Eldom Holding S.A., Société Anonyme,

(anc. Eledom S.A.).

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 62.392.

L'an deux mille six, le trente décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ELEDOM S.A. («la Société») avec siège social à Luxembourg, constituée en date du 30 décembre 1997 suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 223 du 8 avril 1998.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 13 janvier 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 226 du 3 mars 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Vania Baravini, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire M. Gianpiero Saddi, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mme Vania Baravini, précitée.

A) Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

II.- Que les 1.260 (mille deux cent soixante) actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Présentation et approbation du projet de fusion par absorption par ELEDOM S.A. de ELDOM HOLDING S.A..
2. Présentation du rapport du conseil d'administration afférent à la fusion décrite sub.1.
3. Présentation du rapport du réviseur dans le cadre de la fusion par absorption de ELDOM HOLDING S.A. par ELEDOM S.A.

4. Décision de procéder à la fusion par absorption de ELDOM HOLDING S.A. par ELEDOM S.A.

5. Augmentation du capital social de EUR 40.531,65 par création et émission de 1.635 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, aux fins de rémunérer l'apport de fusion.

6. Instauration d'un capital autorisé de EUR 1.239.467,62 avec émission d'actions nouvelles et autorisation à donner au conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

7. Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 71.766,13 (soixante et onze mille sept cent soixante-six euros et treize cents) représenté par 2.885 (deux mille huit cent quatre-vingt-cinq) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.239.467,62 (un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-deux cents) qui sera représenté par 50.000 (cinquante mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 2011, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

8. Changement de la dénomination de la société de ELEDOM S.A. en ELDOM HOLDING S.A.

9. Modification de l'article 1 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de ELDOM HOLDING S.A.»

10. Modification de l'article 4 des statuts relatif à l'objet de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat

et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

11. Modification des articles 7, 11 et 16 des statuts afin de les adapter, entre autres, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis, un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.»

« **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.»

« **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

12. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du quatrième lundi du mois de septembre au quatrième lundi du mois de juin et pour la première fois en 2007.

13. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 15 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième lundi du mois de juin à 14.00 heures.»

B) Le Président indique ensuite à l'assemblée les motifs qui ont amené le Conseil d'Administration à faire les propositions énoncées à l'ordre du jour, le secrétaire donne lecture des rapports de fusion établis par les Conseils d'Administration des deux sociétés, des résolutions du Conseil d'Administration du 27 novembre 2006 ainsi que la conclusion du rapport établi au 22 décembre 2006 par l'expert indépendant unique, H.R.T. REVISION S. à r. l., Réviseurs d'Entreprises, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le rapport de fusion reprend une situation comptable de la société au 23 novembre 2006.

L'expert unique a été désigné par ordonnance du 19 décembre 2006 de Madame Paule Mersch, 1^{er} juge, en remplacement de Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal d'Arrondissement présidant la Chambre du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, dûment empêchée, siégeant en matière commerciale et en matière de référé.

C) Sont déposés sur le bureau de l'assemblée à l'intention des actionnaires des exemplaires des documents prescrits par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales, ci-après «la loi», à savoir:

- le projet de fusion du 27 novembre 2006 publié au Mémorial C numéro 2246 du 30 novembre 2006,
- le rapport de fusion des conseils d'administration des deux sociétés,
- le rapport de l'expert indépendant,
- ainsi que tous les autres documents visés à l'article 267.

Ensuite, le Président met aux voix les différentes propositions soumises à l'assemblée, qui ont toutes été adoptées à l'unanimité des voix comme suit:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le projet de fusion de la Société avec la société ELDOM HOLDING S.A., ayant son siège à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

En outre, l'assemblée générale décide d'approuver le rapport justificatif du Conseil d'Administration sur le projet de fusion, tel que prévu par l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que le rapport sur le projet de fusion, tel que prévu par l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, établi par H.R.T. REVISION S. à r. l., Réviseurs d'Entreprises, dont la conclusion est libellée comme suit:

«6. Conclusion

Le projet de fusion approuvé par les Conseils d'Administration de chaque société répond aux conditions de l'article 261 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Sur la base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que le rapport d'échange et les modalités de fusion ne sont par pertinents et raisonnables.»

L'assemblée, réunissant l'ensemble des actionnaires, déclare que tous les documents requis par l'article 267 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de notre Société, soit en original soit en projet.

Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve la fusion par absorption de HOLDING S.A. («la Société Absorbée») par ELEDOM S.A. («la Société Absorbante»).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de rémunérer l'apport de fusion moyennant la création et l'émission de 1.635 (mille six cent trent-cinq) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale à créer à titre d'augmentation de capital et qui seront attribuées aux actionnaires de la Société Absorbée au prorata des actions qu'ils détiennent, le rapport d'échange ayant été fixé à 327 (trois cent vingt-sept) actions nouvelles de la Société pour 250 (deux cent cinquante) actions de la Société Absorbée. Ces nouvelles actions donneront droit de participer aux bénéfices de la Société à partir de l'exercice 2006.

Quatrième résolution

Vu l'approbation de la fusion par la société absorbée, l'assemblée constate la réalisation de la fusion à la date de la tenue de la présente assemblée générale approuvant la fusion sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 40.531,65 (quarante mille cinq cent trente et un euros et soixante-cinq cents),

afin de porter le capital à EUR 71.766,13 (soixante et onze mille sept cent soixante-six euros et treize cents) représenté par 2.885 (deux mille huit cent quatre-vingt-cinq) actions sans désignation de valeur nominale,

par la création et l'émission de 1.635 (mille six cent trent-cinq) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées et jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes, attribuées aux actionnaire de la société absorbée au prorata de leur participation.

Pouvoir est donné au porteur d'une expédition du présent acte, agissant comme mandataire de la Société, elle-même agissant pour compte de la société absorbée, de faire mention de la dissolution sans liquidation de ELDOM HOLDING S.A. partout où il appartiendra, notamment au Registre de Commerce et des Sociétés.

Cinquième résolution

L'assemblée générale constate l'apport fait par la société ELDOM HOLDING S.A., préqualifiée, de l'universalité de son patrimoine actif et passif à la Société et constate la dissolution sans liquidation par suite de ce transfert de la société ELDOM HOLDING S.A., préqualifiée.

Déclaration

En conformité avec l'article 271 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société absorbée et du projet de fusion.

Sixième résolution

Sur le vu d'un rapport du Conseil d'Administration établi conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée,

l'assemblée générale décide d'instaurer un capital autorisé de EUR 1.239.467,62 (un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-deux cents) avec émission d'actions nouvelles et décide d'autoriser le conseil d'administration à limiter et même à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Septième résolution

Afin d'adapter les statuts aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 71.766,13 (soixante et onze mille sept cent soixante-six euros et treize cents) représenté par 2.885 (deux mille huit cent quatre-vingt-cinq) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.239.467,62 (un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-deux cents) qui sera représenté par 50.000 (cinquante mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 30 décembre 2011, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société de ELEDOM S.A. en ELDOM HOLDING S.A.

Neuvième résolution

Afin d'adapter les statuts à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de ELDOM HOLDING S.A.»

Dixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts relatif à l'objet de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

Il est constaté que les obligataires ont d'ores et déjà donné leur accord sur cette modification.

Onzième résolution

Afin d'adapter les statuts, entre autres, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale décide de modifier les articles 7, 11 et 16 des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis, un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.»

« **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.»

« **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

Douzième résolution

L'assemblée générale décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle pour la porter du quatrième lundi du mois de septembre au quatrième lundi du mois de juin et ce pour la première fois en 2007.

Treizième résolution

Afin d'adapter les statuts à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 15 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième lundi du mois de juin à 14.00 heures.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève à environ EUR 5.500,-.

Pour autant que de besoin l'application de l'article 4-1 est sollicitée en ce qui concerne la perception du droit d'apport. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Baravini, G. Saddi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 54, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007030550/208/267.

(070025013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Orlean Invest Integrated Logistic Services Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 62.592.

Le bilan au 31 décembre 2000 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007030706/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, réf. LSO-CB03114. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

E.T.I. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 105.145.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2007.

FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007030624/4507/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03858. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Michel Albert Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 87.966.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2007.

FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007030617/4507/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03852. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Tai Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 105.144.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2007.

FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007030622/4507/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03857. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Bitronic-Tecnoline S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 35.547.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007031196/664/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03595. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

Luxfiducia, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 71.529.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2006.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007031034/1629/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, réf. LSO-CB02859. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

Canaletto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 111.016.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 20 janvier 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Eric Giacometti (Annexe 1.) de sa fonction d'administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Stefano De Meo, employé privé, demeurant à 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Eric Giacometti, démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Deuxième résolution

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, de transférer le siège social de la société du 4, rue de la Grève, L-1643 Luxembourg au 5, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg, avec effet au 20 janvier 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2007.

Le conseil d'administration

S. de Meo / S. Desiderio

Administrateurs

Référence de publication: 2007031076/43/27.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, réf. LSO-CB02993. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

E.T.I. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.
R.C.S. Luxembourg B 105.145.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2007.

FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007030623/4507/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03859. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Tai Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.
R.C.S. Luxembourg B 105.144.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2007.

FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007030621/4507/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03856. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

GCV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 122.055.

In the year two thousand seven, on the fifteenth of January,
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of GCV S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered at the Register of commerce of Luxembourg section B, number 122.055, incorporated by a deed of the undersigned notary, on the 30th of November 2006, in the process of publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

The meeting is presided by Michel Schaus, lawyer, General Counsel, residing professionally at the Airport of Luxembourg, municipality of Niederanven,

who appointed as secretary Aldwin Dekkers, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Marc Sunnen, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. increase of the Company's subscribed capital in order to bring it from its current amount of seventeen thousand six hundred eighty US dollars (USD 17,680.00) to an amount of three hundred fifty-nine thousand nine hundred sixty US dollar (USD 359,960.00) by the issuance of 8,557 new shares with a par value of forty US dollar (USD 40.00) each;

2. the subsequent amendment of article 6 of the articles of incorporation; and

3. miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III.- That the present meeting, representing hundred per cent of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the Company's subscribed capital by an amount of three hundred forty-two thousand two hundred eighty US dollars (USD 342,280.00) in order to bring it from its current amount of seventeen thousand six hundred eighty US dollars (USD 17,680.00) to an amount of three hundred fifty-nine thousand nine hundred sixty US dollar (USD 359,960.00) by the issuance of 8,557 new shares with a par value of forty US dollar (USD 40.00) each.

All 8,557 newly issued shares are subscribed by the current sole shareholder, FREIGHTER LEASING (GIBRALTAR) LIMITED, with its registered seat at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, at a price of forty US dollar (USD 40.00) per share.

The 8,557 shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of three hundred forty two thousand two hundred eighty US dollars (USD 342,280.00) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Second resolution

The general meeting decides to set the Company's share capital at three hundred fifty-nine thousand nine hundred sixty US dollar (USD 359,960.00) represented by eight thousand nine hundred ninety-nine (8,999) shares with a par value of forty US dollar (USD 40.00) each.

Third resolution

As a consequence of the hereby carried out capital increase, paragraph 1 of Article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and will read as of now as follows:

Art. 6. (paragraph 1). «The Company's share capital is set at three hundred fifty-nine thousand nine hundred sixty US dollar (USD 359,960.00) represented by eight thousand nine hundred ninety-nine (8,999) shares with a par value of forty US dollar (USD 40.00) each.»

Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the Company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately four thousand two hundred euro (€ 4,200.-).

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by an French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le quinze janvier

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée GCV S.à r.l., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 122.055, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 30 novembre 2006, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel Schaus, avocat, General Counsel, demeurant professionnellement à l'Aéroport de Luxembourg, Commune de Niederanven,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Aldwin Dekkers, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Sunnen, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. augmentation du capital social de la Société en vue de le porter de son montant actuel de dix-sept mille six cent quatre-vingt US dollars (USD 17.680,00) à trois cent cinquante neuf mille neuf cent soixante US dollars (USD 359.960,00) par la création et l'émission de 8.557 nouvelles parts sociales d'une valeur de quarante US dollars (USD 40,00) chacune;

2. la modification de l'article 6 des statuts suite à l'augmentation du capital; et

3. divers.

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant trois cent quarante-deux mille deux cent quatre-vingt US dollars (342.280,00 USD) afin de le porter de son montant actuel de dix-sept mille six cent quatre-vingt US dollars (USD 17.680,00) à trois cent cinquante-neuf mille neuf cent soixante US dollars (USD 359.960,00) par la création et l'émission de 8.557 nouvelles parts sociales d'une valeur de quarante US dollars (USD 40,00) chacune.

Toutes les 8.557 nouvelles parts sociales émises sont souscrites par l'associé unique actuel, la société FREIGHTER LEASING (GIBRALTAR) LIMITED, une «company limited by shares» de droit de Gibraltar, ayant son siège social à 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, enregistrée au «Registrar of Company» à Gibraltar sous le numéro 97512, à un prix de quarante US dollars (USD 40,00) par part sociale.

Les 8.557 parts sociales ainsi souscrites ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trois cent quarante-deux mille deux cent quatre-vingt US dollars (342.280,00 USD) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le capital social de la Société à trois cent cinquante-neuf mille neuf cent soixante US dollars (USD 359.960,00) représenté par huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (8.999) parts sociales d'une valeur nominale de quarante US dollars (USD 40,00) chacune.

Troisième résolution

Suite à la réalisation de cette augmentation du capital, la paragraphe 1^{er} de l'Article 6 des statuts de la Société est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à trois cent cinquante-neuf mille neuf cent soixante US dollars (USD 359.960,00), représenté par huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (8.999) parts sociales d'une valeur nominale de quarante US dollars (USD 40,00) chacune.»

Evaluation - Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de quatre mille deux cents euros (€ 4.200,-).

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Schaus, A. Dekkers, M. Sunnen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 57, case 4. — Reçu 2.644,93 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 février 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007030504/202/131.

(070025121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

SPE Office Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 94.169.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2007.

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007030735/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03813. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

IHB Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 80.191.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2006.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007031033/1629/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, réf. LSO-CB02852. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.
